

N°ARR2023-219	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction du Développement Economique

**Objet : AUTORISATION DE CIRCULER ET DE STATIONNER POUR UN TAXI
COMMUNAL
LOCATION GÉRANCE**

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu la loi N° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret N° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée,

Vu le décret N° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014-1795 du 8 juillet 2014 portant réglementation des taxis dans l'arrondissement du Raincy,

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 2020 portant autorisation de faire circuler et stationner un taxi sur le territoire de Sevrans délivrée à Monsieur Mohammed BOUKARNIA, représentant légal de la SASU TAXIS MAXIME immatriculée 884 483 710 00015 RCS Bobigny,

Vu le contrat de location-gérance signé le 2 mai 2023 entre Monsieur Mohammed BOUKARNIA, et Monsieur Méziane KHERMANE, titulaire de la carte professionnelle N° 09320210601 délivrée par les préfectures de Paris et de Seine-Saint-Denis, représentant légal de la SASU ASM TAXI, immatriculée 951 099 738 00019 RCS Bobigny, pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement N° 93/786 située sur la commune de Sevrans pour une durée minimale d'une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction,

Arrête,

Article 1 : Monsieur Méziane KHERMANE, né le 1er février 1966 à Hussein-Dey (Algérie) de nationalité française, représentant légal de la SASU ASM TAXI, est autorisé à faire circuler et stationner un véhicule taxi, de la marque TOYOTA, immatriculé FG-928-ZH sur le territoire de Sevrans à compter du 15 juin 2023. Autorisation de stationnement N° 93/786.

Article 2 : Monsieur Mohammed BOUKARNIA, représentant légal de la SASU TAXIS MAXIME et Monsieur Méziane KHERMANE, représentant légal de la SASU ASM TAXI

devront se conformer aux textes réglementaires édictés en la matière et notamment le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et à l'arrêté N° 2014-1795 du 8 juillet 2014 portant réglementation des taxis dans l'arrondissement du Raincy.

Article 3 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Seine Saint Denis
Monsieur le Commissaire de Police d'Aulnay sous Bois
Monsieur le Commandant de Police de Sevrans

Notifiée à :

Monsieur Mohammed BOUKARNIA, SASU TAXIS MAXIME
Monsieur Méziane KHERMANE, SASU ASM TAXI

Fait à Sevrans.